



Statuts de l'Association *Citoyen·ne·s solidaires* selon les articles 60 et suivants CC

Forme juridique, but et siège

- **Article 1 : Dénomination**

Sous le nom de Citoyen·ne·s solidaires, il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

- **Article 2 : Siège**

Le siège de l'association est à Vevey.

- **Article 3 : But**

L'Association a pour but de poursuivre l'implémentation de la web application Citoyen·ne·s solidaires et d'apporter des solutions pour la période post COVID-19, particulièrement sur le lien social avec les aîné·e·s.

Pour atteindre ce but, l'association développe notamment :

- Le site www.citoyens-solidaires.org;
- Le modèle de base de l'application Citoyen·ne·s solidaires, reproductible gratuitement, et la mise à jour de celui-ci;
- Le service après vente et le suivi technique de la web application;
- Le lien avec les communes et collectivités publiques utilisant ou souhaitant utiliser la web application;
- Les réponses à apporter pour la période post COVID-19.

- **Article 4 : Ressources**

Les ressources de l'association consistent en les dons, legs, subventions et contributions qu'elle pourra recevoir, ainsi qu'en les revenus de sa fortune.

- **Article 5 : Membres**

Le nombre de membres est limité au maximum de 6.

Ils sont cooptés par les membres fondateurs parmi les personnes ayant eu l'accord du Dre Rrustemi, Me. Imhof et M. Rilliet.

- **Article 6 : Organisation**

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale ;
- l'organe de révision ;

- **Article 7 : Assemblée générale**

L'assemblée générale est l'organe supérieur de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année, mais autant de fois que nécessaire.

Elle prend toutes les décisions.

Les décisions sont prises à la majorité simple. Les décisions peuvent être prise par voie de circulation.

L'assemblée générale attribue le droit de signature individuel.

L'assemblée défini qui représente l'association et qui communique publiquement au nom de l'association.

L'assemblée générale élit un organe de révision.

- **Article 8 : Dépenses**

Toute dépense est affectée à la web application Citoyen·ne·s solidaires.

- **Article 9 : Dissolution et liquidation**

L'association sera dissoute dans les cas prévus aux articles 76 à 78 du Code civil suisse. La décision ne peut être prise qu'en assemblée générale effective.

En cas de dissolution l'association, il est nommé un liquidateur.

L'actif disponible sera attribué à l'AVIVO.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 6 avril 2020 à Vevey

Au nom de l'Association


Me. Alain Imhof
Président


Dre Ilire Rrustemi
Trésorière


M. Julien Rilliet
Secrétaire